

DESCRIPTIF DU PROJET

Intitulé de la Manifestation :

Date : au inclus Heure de début : Heure de fin :

Nom de l'équipement sportif :

Caractère de la manifestation :

Culture Humanitaire/Social Sportif Vide Grenier/Brocante

Autres :

Types d'activités prévues lors de la

Concert Repas Exposition Réunion Compétition Spectacle

Autres :

La manifestation a-t-elle eu lieu les années précédentes : Oui Non

Description détaillée du projet et des objectifs (joindre tout document que vous jugeriez utile) :

Pièce justificative à fournir en annexe :

Une attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens confiés indiquant clairement la date et la manifestation*

** Il est **obligatoire** de souscrire une assurance « responsabilité civile et dommage » couvrant les dégâts matériels occasionnés à l'espace public, dégâts des biens et sinistres occasionnés aux personnes. Ces démarches sont à entreprendre assez rapidement : l'attestation peut en effet être une condition indispensable pour louer une salle ou du matériel.*

Public

Public ciblé : Vernois Hors Vernois
 Jeunes Adultes

Estimation du nombre de personnes attendues :

- 500 personnes entre 500 et 1 500 personnes + de 1 500 personnes

Si votre manifestation accueille plus de 1 500 personnes, il est nécessaire de fournir des informations complémentaires concernant la partie sécurité du formulaire.

Occupation du site (présence sur le site)

Date(s) et horaire(s) de montage :

Date(s) et horaire(s) de démontage :

SECURITE DE LA MANIFESTATION

Cadre réglementaire :

L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation. Concernant la sécurité des personnes, elle s'applique à l'ensemble de l'effectif présent au moment de la manifestation (spectateurs, personnels des associations, invités, joueurs, bénévoles, public...).

Les manifestations prévues dans des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) dont l'activité n'est pas celle autorisée par son classement (type d'activité et catégorie : nombre de personnes pouvant être reçues simultanément dans l'établissement), feront l'objet d'une étude de projet dans le cadre d'une occupation exceptionnelle de locaux (Art.GN6).

Article GN6 du règlement de sécurité des E.R.P :

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins (Arrêté du 30 octobre 2023) « deux mois » avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

§ 2. *La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.*

§ 3. *L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.*

Commentaires article GN 6

Les notices élaborées à l'occasion de manifestations exceptionnelles doivent-elles être signées par un organisme agréé ?

*L'article **GN 6** (utilisation exceptionnelle des locaux) exige simplement une demande d'autorisation précisant les éléments administratifs et techniques relatifs à la manifestation ; toute personne ayant connaissance de ces éléments peut donc rédiger ce document en s'appuyant toutefois sur les articles du règlement de sécurité incendie.*

*Les vérifications prévues aux articles **GE 6 à GE 9** concernent, quant à elles, le bâtiment dans lequel se déroule la manifestation.*

*Le contreseing de la demande prévue à l'article **GN 6** n'est donc pas une obligation réglementaire. Néanmoins, au vu du dossier, et notamment en présence d'installations techniques importantes ou complexes, la commission de sécurité compétente peut demander leur vérification par une personne ou un organisme agréé. (CCS du 4 avril 2002).*

Quelle est la fréquence au-delà de laquelle les manifestations ne sont plus considérées comme exceptionnelles ?

La commission centrale de sécurité estime qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer sur cette question, qui doit être traitée au niveau local en fonction du type de manifestations de la qualité des bâtiments concernés (niveau de sécurité, adaptation des lieux aux manifestations envisagées...), des mesures de sécurité spécifiques, etc. (CCS du 6 février 2003).

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Pièces justificatives à fournir en annexe :

- Un plan complet et à l'échelle :

- * des aménagements (intérieurs et extérieurs) faisant apparaître le mobilier (tables, chaises, podium), les éléments de décoration, la largeur des circulations et des dégagements, les installations (tentes, chapiteaux, gradins, buvettes, barbecue, ambulants, structures gonflables)
- * les dispositifs de sécurité (barrières, poste (s) de secours, ...)

 *L'étude de faisabilité de votre projet est soumise au dépôt préalable de votre demande administrative d'autorisation, le contenu du dossier doit être précis et complété de tous les plans demandés.*

Sécurité des installations

La manifestation a-t-elle lieu : en plein air dans un établissement

classé Si E.R.P, veuillez préciser le nom de l'établissement :

Utilisez-vous les installations recevant du public :

Installations	Choix	Superficie	Effectif max du public admis
Tentes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Chapiteaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Structures gonflables	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Autres :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Pièces justificatives à fournir si vous utilisez les structures suivantes vous appartenant ou que vous louez :

- Gradins : certificat de montage
- Tentes, chapiteaux, structures itinérantes recevant entre 19 et 50 personnes : un PV de réaction au feu M2
- Tentes, chapiteaux, structures itinérantes recevant plus de 50 personnes : un extrait du registre de sécurité et un PV de réaction au feu M2

Aménagements matériels

Utilisez-vous les aménagements suivants :

Gradins Oui Non Si oui, nombre de places assises :

Scènes, podiums Oui Non Si oui, sont-ils accessibles au public : Oui Non

Barrières Oui Non Si oui, type de barrières
Longueur mise en œuvre

Décors, écrans de projections, banderoles Oui Non
Si oui quel type de matériel :
Dans quels matériaux :

Appareils de cuisson (barbecue, réchaud, crêpière...) et/ou de chauffage Oui

Non Si oui, précisez le type de matériel utilisé : Gaz

Fuel Electricité La puissance :

Le nombre :

Pièce justificative à fournir en annexe :

- le plan des installations électriques détaillé (appareil, nombre, puissance, lieu d'implantation...)

Secours à personnes, accessibilité, maintien de l'ordre, moyens de secours

Nom du Responsable présent durant toute la manifestation ainsi que son numéro de téléphone

Nom/Prénom :



Portable :

Avez-vous prévu **un accès pour les personnes à mobilité réduite** : Oui Non
Si oui, précisez sur le plan masse.

Pour les manifestations de plus de 1000 personnes, ces éléments seront précisés sur le Dispositif Prévisionnel des Secours.

Disposez-vous, sur le site, **d'un moyen d'alerte des services de secours extérieurs** : Oui Non

Avez-vous prévu **un dispositif de secours à personnes** : Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

- Nom de l'association ou organisme :
- Nombre de véhicule de secours : Nombre de postes de secours :
- Nombre de secouristes : Nombre de médecins :

Avez-vous prévu **un service d'ordre** : Oui Non

Si oui, quel type :

- Nom de la société ou organisme d'Etat :
- Si vous sollicitez une société de sécurité privée, indiquez le nombre de personnes mises en place, sur quelle durée, à quel endroit et pour quelle mission :

Avez-vous prévu **la mise en place de moyens d'extinction** (extincteurs, couvertures anti-feu, autres) :

Oui Non

Si oui, précisez le nombre, le type de matériel et l'emplacement sur le plan :

Avez-vous prévu **la mise en place de pharmacies portatives** : Oui Non Si oui, combien :

Avez-vous, parmi les bénévoles, **des personnes formées aux premiers secours** : Oui Non

Si oui, précisez combien et le type de qualification ou de formation détenue :